

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2022

Le 2 novembre 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Monsieur Jean-Philippe ACHARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Etaients présents :

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme
Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme
Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Cécile
DEMENKOFF, M. Patrick LECOQ, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine
APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI, Mme Eve GALLAS, M.
Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne
MUH, Mme Maria DUFOUR.

Avaients donné procuration : Mme Marie-Hélène MOREL à M. René
CECCHETTO, M. Vincent FLEGON à M. Georges MICHEL, Mme Angéline
LEROUX à M. Silvère JOUBERTEAU, M. Auguste DURAND à M. Jean-Louis
BOURRIE, Mme Christine JACQUES à Mme Sophie CLEMENT, M. Julien
BREMONT à M Louis BONNET, M. Stéphane CLAUDON à M. Jean-François
CLAPAUD.

Absents : M. Patrick ZAMBELLI.

Date de convocation : 25/10/2022 Date d'affichage : 25/10/2022

En exercice : 29 Présents ou représentés : 28 Votants : 28

N°2022/073

Objet : Finances – Provisions pour dépréciations

Les collectivités territoriales ont l'obligation de constituer des provisions pour couvrir un risque prévisible de dépréciation de leur actif dès lors que le recouvrement d'une créance affecte l'actif soit par risque d'être non- recouvrés soit par perte de valeur. Le taux de provisionnement est de 20% du montant total de la créance.

Monsieur le Maire, propose que les créances inscrites sur l'état ci-dessous (prises en charge depuis plus de deux ans et non encore recouvrées en totalité à ce jour) dont le montant total s'élève à 5 617.77 € fassent l'objet d'une provision pour dépréciation.

Etat de provisionnement des créances

N° de pièce	Date de prise en charge	Montant restant à recouvrer	Montant de la provision
T-533	23/12/2015	180.00	36.00
T-663	23/12/2016	180.00	36.00
T-558	19/12/2017	180.00	36.00
T-543	23/12/2015	300.00	60.00
T-48	24/02/2017	74.00	14.80
T-230	22/06/2017	24.00	4.80
T-321	02/12/2011	3.64	0.73
T-73	08/06/2012	61.60	12.32
T-287	06/09/2012	68.40	13.68
T-428	31/12/2018	180.00	36.00
T-562	19/12/2017	300.00	60.00
T-303	06/09/2012	100.80	20.16
T-28	04/03/2016	33.00	6.60
T-68	24/02/2017	12.00	2.40
T-296	19/07/2017	76.00	15.20
T-351	05/09/2016	31.40	6.28
T-287	17/11/2008	7.50	1.50
T-485	31/12/2018	50.00	10.00
T-498	31/12/2013	36.40	7.28
T-310	03/10/2014	13.60	2.72
T-349	05/09/2016	450.00	90.00
T-54	19/03/2018	500.00	100.00
T-23	06/03/2019	11 000.00	2 200.00
T-197	09/07/2013	4 761.03	952.21
T-362	25/09/2013	46.98	9.40
T-32	20/03/2013	60.00	12.00
T-37	06/03/2014	50.00	10.00
T-13	09/02/2015	50.00	10.00
T-69	10/03/2016	50.00	10.00
T-18	10/02/2017	50.00	10.00
T-376	31/12/2009	18.04	3.61
T-36	12/04/2010	26.46	5.29
T-294	14/10/2010	34.50	6.90
T-78	07/04/2011	7.50	1.50
T-451	13/12/2012	86.80	17.36

N°2022/073

Objet : Finances – Provisions pour dépréciations

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le 10/11/2022

Berger
Levrault

ID : 084-218400729-20221102-2022_073-DE

T-539	31/12/2012	8.40	1.68
T-294	19/09/2013	11.20	2.24
T-77	24/02/2017	43.00	8.60
T-314	19/07/2017	81.00	16.20
T-593	19/12/2017	23.00	4.60
T-470	31/12/2018	150.00	30.00
T-51	17/06/2020	50.00	10.00
T-382	30/10/2018	103.00	20.60
T-531	23/12/2015	90.00	18.00
T-279	27/10/2009	27.33	5.47
T-379	31/12/2009	34.17	6.83
T-151	09/05/2008	7 111.77	1 422.35
T-188	09/05/2008	930.00	186.00
T-4	14/02/2012	2.62	0.52
T-139	09/07/2012	62.40	12.48
T-522	31/12/2012	1.07	0.21
T-124	19/06/2013	12.80	2.56
T-487	31/12/2013	12.00	2.40
T-83	21/03/2014	18.75	3.75
T-303	03/10/2014	44.00	8.80
T-53	20/03/2013	61.60	12.32
T-187	02/07/2013	56.00	11.20
T-289	19/09/2013	50.80	10.16
TOTAL		28 088.56	5 617.71

Considérant que les crédits nécessaires à ces provisions sont prévus sur le budget général de la commune, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la constitution de provision pour dépréciations pour un montant total de 5 617.71 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

à l'unanimité

ADOpte la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Jean-Philippe ACHARD

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.